

Québec, le 30 octobre 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite à la pétition déposée le 14 juin 2013 par le député de Laval-des-Rapides. Cette pétition demande à l'Assemblée nationale de créer une commission nationale d'examen sur la constitution, qui ferait la lumière sur les événements entourant la proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982, sur un éventuel vice de procédure entourant son adoption et sur les moyens pour le peuple du Québec d'adopter sa propre constitution.

Le gouvernement du Québec accueille favorablement cette pétition et tient à rappeler que, le 8 avril 2013, le lancement du livre de l'historien Frédéric Bastien, intitulé La Bataille de Londres, a mis en lumière un certain nombre de communications que deux anciens juges de la Cour suprême du Canada, le juge en chef Bora Laskin et le juge Willard Estey, auraient eues avec des représentants du gouvernement canadien et du gouvernement britannique durant des délibérations du tribunal.

Dans la foulée de la polémique suscitée par ce livre, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 16 avril 2013, la motion suivante :

Que l'Assemblée nationale [...] demande au gouvernement du Canada qu'il donne accès à toute l'information contenue dans ses archives et réclame que toute la lumière soit faite sur les événements qui ont conduit à la proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982.

Conséquemment, les 24 et 26 avril 2013, j'ai personnellement, à titre de ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste effectué des demandes d'accès à l'information en vertu de la Loi fédérale sur l'accès à l'information auprès de quatre organismes fédéraux. Ces demandes ont été adressées au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), à Justice Canada, au Bureau du Conseil privé (BCP) ainsi qu'à Bibliothèques et Archives Canada (BAC).

En réponse à ces demandes d'accès à l'information, le MAECI a indiqué n'avoir répertorié aucun document tandis que Justice Canada et le BCP ont transmis des avis de prorogation de délais, lesquels identifient respectivement le 11 et le 29 novembre 2013 comme échéance pour le traitement des demandes d'accès à l'information reçues. En ce qui concerne BAC, plusieurs documents à caractère public ont été identifiés comme répondant, en partie, à la demande d'accès. Ces documents sont publics et peuvent être consultés dans leur intégralité, à tout moment, par toute personne intéressée. Pour l'autre partie de la demande d'accès, un avis de prorogation de délai a été transmis. L'échéance prévue est fixée au 13 décembre 2013.

Le gouvernement du Québec compte examiner très attentivement les réponses qu'il recevra à ses demandes d'accès à l'information. Si ces réponses devaient s'avérer insatisfaisantes, soyez assuré que le gouvernement du Québec évaluera tout autre moyen d'action qui pourrait être engagé pour que toute la lumière soit faite sur les événements qui ont conduit à la proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982, incluant la possibilité de créer une commission nationale d'examen sur la constitution.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



ALEXANDRE CLOUTIER